



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veaux

Question écrite n° 5944

Texte de la question

M Henri de Gastines appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la gravité de la situation que connaissent les producteurs de veaux français, et en particulier ceux de la région des Pays de la Loire. Cette situation résulte notamment de l'utilisation par les producteurs hollandais d'une nouvelle molécule, le Clenbuterol, qui, sous couvert de thérapeutique, prend en réalité la relève des anabolisants dont l'usage est désormais interdit. Cette pratique a pour conséquence que les carcasses de veaux hollandais arrivent en France à des prix inférieurs de 2 francs à 6 francs par kilogramme aux veaux français, maintenant ainsi le cours du marché à un niveau très inférieur au prix de revient. Il lui demande donc d'intervenir avec énergie auprès des instances communautaires, afin de mettre un terme à cette pratique qui crée une distorsion de concurrence tout à fait néfaste aux intérêts de nos éleveurs et qui porte atteinte à la protection des consommateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire que les directives communautaires qui interdisent, depuis le 1er janvier 1988, l'administration à des fins d'engraissement de substances à effet thyrostatique, oestrogène, androgène ou gestagène aux animaux d'exploitation et imposent la mise en place de plans de contrôle harmonisés dans tous les États membres ne concernent pas spécifiquement les substances de la famille des bêta-agonistes. En conséquence, la mise en évidence de l'usage de ces activateurs de croissance de substitution dans plusieurs États membres, au début de l'année 1988, a conduit les services du ministère de l'agriculture et de la forêt à prendre des mesures nationales avec rappel de l'interdiction d'emploi de ces molécules chez les animaux d'élevage et mise en place de contrôles adéquats. Ces contrôles concernent les animaux et carcasses produits en France et importés avec, le cas échéant, retrait de la consommation et saisie des denrées. Parallèlement, à la demande de la France, un renforcement des actions concernant les bêta-agonistes au sein de la Communauté économique européenne a été décidé au cours de l'été. Ce dossier d'actualité est suivi avec une attention particulière par le ministère de l'agriculture et de la forêt et la position française reste très ferme sur ce sujet, à Bruxelles comme dans le cadre des contacts bilatéraux avec certains de nos partenaires européens. Les partenaires professionnels concernés sont tenus étroitement informés des conditions de mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures et savent que, parallèlement aux actions qu'ils mènent eux-mêmes, toutes les dispositions sont prises par les pouvoirs publics pour préserver la qualité des produits et l'équilibre des marchés d'élevage.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5944

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3370